



Municipalité de Boileau

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, selon les exigences de l'Article 145.6 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 12 mai 2021 à 16h30 à la salle de la Bonne Entente de la mairie, située au 702, chemin de Boileau à Boileau, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante:

- **Adresse de l'immeuble : Terrain vacant situé sur l'impasse Benoit – Lot 4 992 722**

La demande de dérogation vise à régulariser la situation du lot présenté qui empêche la construction sur un terrain n'étant pas un lot distinct constitué légalement.

Cette demande contrevient à la disposition de l'article 5.1.1 du règlement de lotissement n° 00-52 qui prévoit un frontage sur rue de 45 mètres puisque ce dernier a un frontage actuel de 25 mètres.

Toute personne intéressée désirant se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure, doit faire parvenir ses commentaires par écrit à :

Madame Cathy Viens

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Boileau

ou cviens@boileau.ca

702, chemin de boileau

Boileau, Québec

J0V 1N0

Donné à Boileau, ce 23^e d'avril de l'an 2021.

Cathy Viens,

Directrice générale et secrétaire-trésorière